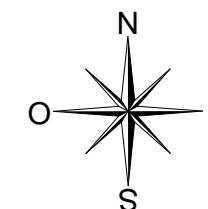


HALL F
APPARTEMENT DE 4 PIECES
n°F42 au 4ème étage

ENTRÉE	2,34 m ²
SÉJOUR	22,37 m ²
CUISINE	7,61 m ²
CHAMBRE 1	12,17 m ²
CHAMBRE 2	9,38 m ²
CHAMBRE 2	9,52 m ²
SALLE D'EAU	2,34 m ²
SALLE DE BAINS	6,53 m ²
WC	1,28 m ²
DÉGAGEMENT	6,66 m ²
SURFACE TOTALE HABITABLE	80,20 m²
BALCON	17,89 m ²
TERRASSE	12,24 m ²
SURFACE TOTALE HABITABLE ET ANNEXE	110,33 m²

LEGENDE 1/2

VR	volet roulant		radiateur
GC	garde corps	R	réfrigérateur
	soffite/faux plafond	LV	lave vaisselle
ETEL	esp tech elec du logt	LL	lave linge
PL	placard	C	cuisson
	robinet de puisage	TRI	tri sélectif
	sèche-serviette	---	retombée de poutre
AP	allège pleine	PV	pare-vue
	fenêtre	EP	eau pluviale
	porte fenêtre		fenêtre fixe opaiescent



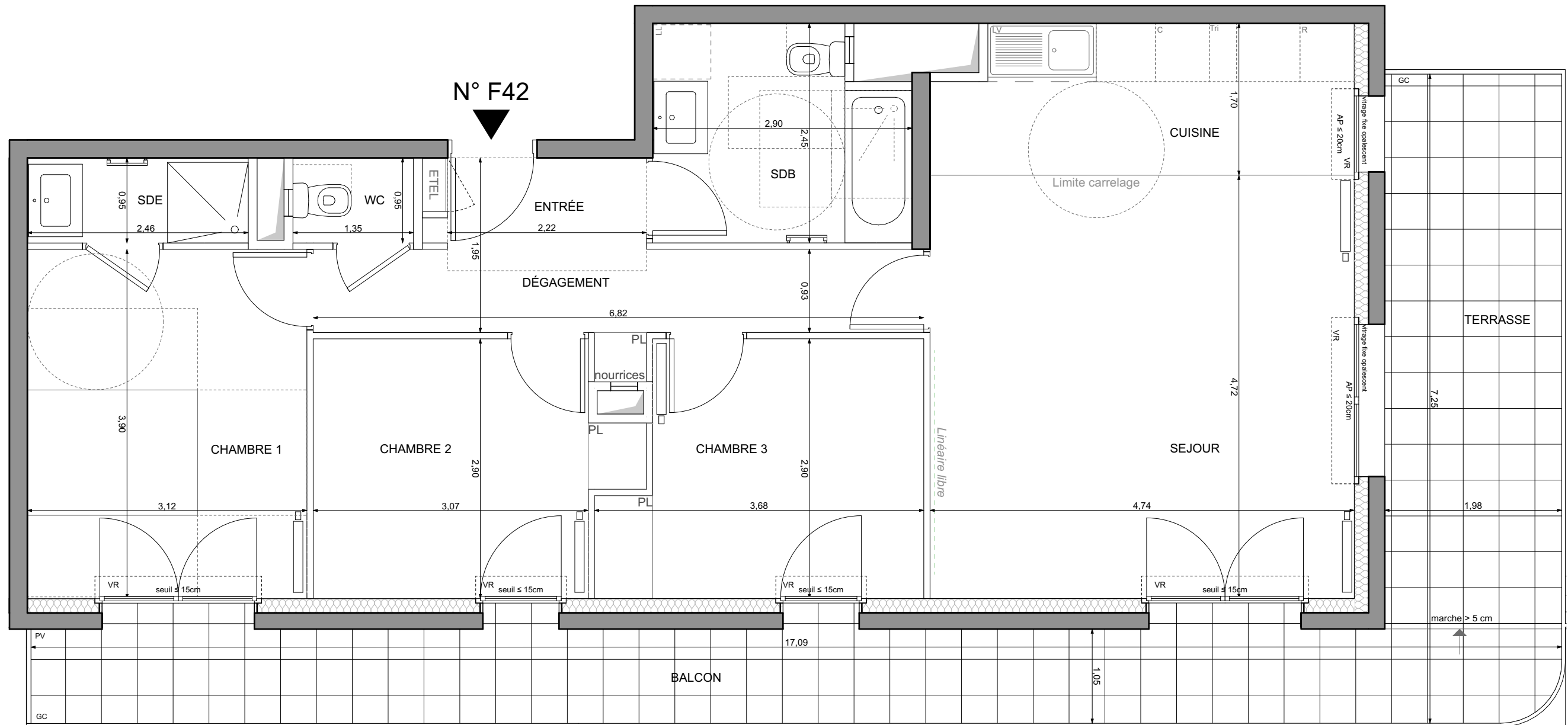
Conformément à la réglementation, ce plan est :

EVOLUTIF PMR

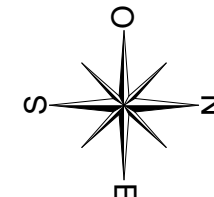
Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La forme des jardins (pente, talus...) n'est pas toujours représentée ou l'est à titre indicatif. La végétation éventuellement représentée n'est pas contractuelle. »

Indice A Juin 2024

Echelle :



HALL F
APPARTEMENT DE 4 PIECES
n°F42 au 4ème étage



LEGENDE 2/2

Indice A Juin 2024

Echelle : 0 50 100 200cm

AC Avenier Cornejo architectes

Conformément à la réglementation, ce plan est :

EVOLUTIF PMR

Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La forme des jardins (pente, talus...) n'est pas toujours représentée ou l'est à titre indicatif. La végétation éventuellement représentée n'est pas contractuelle. »